

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 12 février 2026 – 18h00 Lieu : Mairie de Colombier-le-Jeune

1. Composition du Conseil municipal

Quorum atteint : 9 membres présents sur 15

Présents :

- M. BELLIN Mickaël
- Mme BELLIN Béatrice
- M. BOSC Laurent
- Mme COMTE Delphine (Présidente de séance)
- M. DEGOT Eric
- M. DESPESSE Joël
- M. NODON Henri
- M. PERRIN Anthony
- M. PEYRARD Sébastien (Secrétaire de séance)
- Mme SERRETTE Nadine

Absents :

- M. LEGRAND Dimitri

Excuses :

- Mme BELLIN Amélie
- M. LEPINE Mathieu
- M. LONGEROCHE Jean-Michel
- Mme PEATIER Géraldine

2. Délibérations

2.1. Acquisition d'une parcelle (Délibération n°05-2026)

Objet : Autorisation d'achat d'un terrain et d'un local situés Route de Labes (parcelle cadastrale AK n°110)

Décision : Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'acquisition du bien pour un montant de **150 000 €**, appartenant à Mesdames Émeline et Solène Daru. Ce local et son terrain attenant seront utilisés pour le stockage de matériel communal.

Mesures associées :

- Autorisation donnée au Maire pour signer l'acte authentique et tout document nécessaire.
- Demande de subvention auprès du Département de l'Ardèche (programme *Atout Ruralité*) autorisée.
- Inscription des crédits correspondants au budget 2026.

2.2. Subvention exceptionnelle pour un voyage scolaire (Délibération n°06-2026)

Objet : Participation aux frais d'un voyage scolaire organisé par l'Ensemble scolaire Charles de Foucauld (Lamastre)

Contexte : Huit élèves de Colombier-le-Jeune participent à ce voyage en 2026. Pour soutenir les familles et favoriser l'accès aux activités éducatives, une aide financière est proposée.

Décision : Le Conseil municipal attribue une subvention de **30 € par élève** (soit **240 €** au total), versée directement aux familles sur présentation des justificatifs. Les crédits seront inscrits au budget communal (article 6574).

Mesures associées :

- Autorisation donnée au Maire pour signer tout document lié à cette décision.

2.3. Convention d'occupation de locaux (Délibération n°07-2026)

Objet : Autorisation de signer une convention entre la Commune, le Département de l'Ardèche et le Collège Marie Curie

Contexte : Cette convention définit les modalités d'occupation de locaux du collège et de mise à disposition d'un service annexe d'hébergement.

Décision : Le Conseil municipal approuve à l'unanimité les termes de la convention, autorisant le Maire à la signer ainsi que tout document afférent. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget si nécessaire.

2.4. Dépenses d'investissement 2026 (Délibération n°08-2026)

Objet : Autorisation d'engager des dépenses d'investissement avant l'adoption du budget 2026

Cadre légal : Conformément à l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal autorise le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite de **25 % des crédits ouverts en 2025, soit 104 576,75 €.**

Répartition des dépenses autorisées :

Opération	Montant (€)
Numérisation du cimetière	400
Travaux au bâtiment scolaire	600
Achat d'équipements divers	1 200
Travaux sur un bâtiment	700
Total	2 900

Mesures associées :

- Les crédits votés seront repris au budget primitif 2026.

Fait à Colombier-le-Jeune, le 12 février 2026 Le Maire,

